**RAPPORT DE L'ATELIER DU 25/07/2025** **Par le ST ITIE-RD**

## I. CONTEXTE DE L'ATELIER

La République démocratique du Congo (DRC) a rejoint l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE) en 2005. Elle produit chaque année un Rapport ITIE, dont le dernier porte sur l'exercice 2022 publié à fin décembre 2024, sans omettre de nombreux autres rapports thématiques. Le Comité Exécutif (CE) de l'ITIE RDC, composé de vingt membres représentant l'administration, les entreprises et la société civile, supervise la divulgation de données requises par la Norme ITIE et promeut le dialogue multipartite autour de la gouvernance des ressources naturelles.

Au nombre de ces informations figurent, selon l'Exigence 2.5 c de la Norme ITIE, la divulgation des données et la tenue du registre concernant les bénéficiaires effectifs des revenus des entreprises c'est-à-dire les personnes physiques qui, en définitive, profitent réellement des dividendes issus de l'exploitation et des activités des entreprises en dernier ressort.

Conformément à la même Exigence, depuis janvier 2022, la RDC doit tenir à jour un registre public des bénéficiaires effectifs des personnes morales qui demandent ou détiennent une participation dans une licence ou un contrat de prospection ou d'exploitation de pétrole, de gaz ou de minerais, comportant notamment l'identité de leurs bénéficiaires effectifs, leur niveau de participation, ainsi que des détails sur les modalités de participation ou de contrôle.

Dans l'entretemps, en attendant la mise en place d'un cadre juridique y afférent, l'ITIE-RDC publie sur son site ces informations sur les propriétaires effectifs sur base des déclarations des entreprises.

Lors de la dernière évaluation de la RDC en octobre, le pays n'a pas rencontré cette exigence. D'où, une mesure corrective lui a été assignée par le Conseil d'Administration international de l'ITIE à ce sujet.

Par ailleurs, outre les dispositions du Code Minier (art. 1er point 54bis et 7 ter) et du Règlement Minier (art. 25 ter et quater) rendant obligatoire la divulgation des bénéficiaires réels des actifs miniers, la Loi n°22/068 du 27 décembre 2022 portant Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive renforce non seulement le dispositif pour l'identification des bénéficiaires effectifs ainsi que des personnes politiquement exposées, mais aussi prévoit l'établissement et la tenue du registre des bénéficiaires effectifs par le Guichet Unique de création d'entreprise par voie d'arrêté du Ministre de la Justice (Cf. art 39 à 43 LBC/FT).

Cependant, se fondant sur la Loi LBC/FT, un Groupe de travail technique (Ministère de Justice, Ministère des Finances, CERAREF, GUCE, SNCOOP et ITIE) mis en place avec l'appui de la GIZ s'est penché sur l'élaboration d'un projet d'arrêté ministériel portant établissement du Registre des bénéficiaires effectifs lequel sera tenu par le Guichet Unique de création d'entreprise (Cf. art 43 LBC/FT).

La RDC sera soumise à la Validation sous la Norme ITIE 2023 à partir du 1er janvier 2026. Dans son Plan de Travail et Budget Annuel (PTBA), le CE de l'ITIE RDC prévoit une activité pour rassembler les parties prenantes en vue d'évaluer et de faire le point sur le cadre juridique sur la propriété effective.

Avec l'appui technique et financier de la GIZ/Projet LuCoFFI, le Comité Exécutif de l'ITIE RDC sous la facilitation de son Secrétariat Technique (ST) a organisé un atelier d'échanges entre parties prenantes à Kinshasa le 25 juillet 2025 afin d'analyser et d'améliorer le projet de texte d'application (arrêté ministériel) élaboré par le GTT.

Cette activité a connu la participation des experts des Ministères de la Justice, des Mines et des Finances, de la CENAREF, du GUCE, de SNCOOP, de l'ITIE-RDC, des représentants des entreprises extractives, des organisations professionnelles et de la société civile qui ont échangé sur le draft d'arrêté ministériel afin d'y formuler des amendements.

## II. CONDENSÉ DES AMÉLIORATIONS / RECOMMANDATIONS

a) Principales améliorations/recommandations

Les principales améliorations formulées par les parties prenantes ont porté sur certaines dispositions, notamment :

- ✓ Les éléments d'identification des bénéficiaires effectifs en ajoutant l'adresse mail, le domicile et résidences (art. 5) ;
- ✓ Corriger la nature des relations entre les PPE bénéficiaire effectif et le détenteur de l'action (art. 6 tiret 3) ;
- ✓ Insérer les établissements d'utilité publique dans la liste des ASBL (art. 8) ;
- ✓ Modifier l'article 10 en supprimant son alinéa 2 car contradictoire ;
- ✓ Intégrer le déclarant parmi les définitions et comme signataires (Art 12) ;
- ✓ Identifier et préciser les autorités de contrôle concernées (Art 13) ;
- ✓ Déterminer un délai (30 jours) en cas de régularisation de déclaration constatée par le GUCE (art 14) ;
- ✓ Introduire un délai de 30 jours ouvrables pour corriger l'erreur matérielle constatée par les services (art 16) ;
- ✓ Dans le cadre de l'accès aux informations, étendre l'accès aux agents habiletés de l'administration fiscale et non fiscale chargés du contrôle et du recouvrement en la matière (art.18 d) et limiter l'accès à leurs propres données concernant les assujettis et autres autorités (art.18 e) ;

b) Prochaines étapes

En termes de prochaines étapes, les tâches suivantes devront être accomplies :

1. Compilation et intégration des améliorations des parties prenantes dans le projet d'arrêté par le GTT ;
2. Transmission du projet d'arrêté par la CENAREF au Ministre de la Justice et suivi par CENAREF et ITIE-RDC de la signature de l'Arrêté par le Ministre.
3. Proposer le Registre des bénéficiaires effectifs par le GUCE.

## III. DU DEROULEMENT DES TRAVAUX

Le Coordonnateur National de l'ITIE-RDC, modérateur de l'atelier, a souhaité la bienvenue aux différents participants, tout en saluant la présence du Directeur Général Adjoint de la DGRAD et du Coordonnateur de la CTCPM qui ont bien voulu honoré l'activité.

A l'issue du mot du représentant de la GIZ et du tour de table, le Coordonnateur National de l'ITIE-RDC a déroulé le programme en circonscrivant le cadre et le contexte de l'atelier qui a pour objectif d'analyser et proposer des améliorations sur le projet de texte d'arrêté ministériel sur l'établissement du registre des bénéficiaires effectifs.

S'agissant des résultats attendus, il indique que les améliorations formulées par les parties prenantes seront intégrées dans le projet d'arrêté ministériel et les prochaines étapes définies. Aussi, il insiste sur la nécessité, pour les entreprises, de bien cerner la notion de bénéficiaire effectif et d'être prêtes à participer et à publier les informations sur les bénéficiaires effectifs.

En prélude des travaux en carrefour, les Experts du ST ITIE-RDC ont procédé à la présentation du contexte de l'élaboration du projet de texte ainsi qu'à l'exposé des grandes lignes dudit projet. Ils ont indiqué que le projet tire sa matière de la Loi n°22/068 du 27 décembre 2022 portant Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive, particulièrement en son article 43 qui stipule qu'un arrêté du Ministre ayant la justice dans ses attributions établit le registre des bénéficiaires effectifs qui est tenu par le Guichet unique de création d'entreprise.

Ils poursuivent en précisant que ce projet d'arrêté comporte six (6) chapitres articulés en sections lesquelles abordent (i) Les dispositions générales, (ii) Des éléments d'identification et du registre du bénéficiaire effectif, (iii) De la procédure de déclaration du bénéficiaire effectif, (iv) De l'accès et de la protection des données du RBE, (v) Des sanctions et (vi) Des dispositions transitoires et finales.

Un moment d'échanges a permis aux parties prenantes de réagir à chaud sur des questions relatives à la protection des données personnelles, sur la nécessité de gérer des contrôles administratifs par les services de l'Etat, sur les sanctions,…

Ensuite, les participants ont été répartis en trois groupes de travail pour les travaux en carrefour en vue de formuler des améliorations comme suit :

**Groupe 1** : ce groupe a travaillé sur le Visa et le chapitre 1er portant sur « Les dispositions générales » ;
**Groupe 2** : il s'est penché sur les chapitres 2 et 4 afférents à « Des éléments d'identification et du registre du bénéficiaire effectif » et « De l'accès et de la protection des données du RBE » ;
**Groupe 3** : chapitres 3, 5 et 6 sur « De la procédure de déclaration du bénéficiaire effectif », « Des sanctions » et « Des dispositions transitoires et finales ».

A la suite de la restitution en plénière des conclusions par les groupes de travail, le Coordonnateur National de l'ITIE-RDC, à la demande des parties prenantes, leur a accordé un moratoire d'une semaine courant jusqu'au 1er août 2025 en vue de transmettre les propositions d'amendements. Néanmoins, les principales propositions d'amendements retenues et les prochaines étapes sont reprises au point II du présent rapport.

Enfin, dans son mot de clôture, le Coordonnateur National de l'ITIE-RDC a remercié tous les participants pour le travail abattu et a promis un suivi diligent, de concert avec la CENAREF, auprès de l'autorité compétente pour la signature de l'arrêté pour la mise en place du registre des bénéficiaires effectifs.

Commencé à 9h50', l'atelier a pris fin à 15H15'.

Fait à Kinshasa, le 28/07/2025

Le Rapporteur

**Raoul MUSAU**
Expert Technique ITIE-RDC